



La conduite supervis e : CS

Pour s'inscrire   la Conduite Supervis e en  cole de conduite, il faut :

-  tre  g  de 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du ou des v hicule(s).

1. Conditions d' ligibilit 

On peut choisir la conduite supervis e :

- au moment de l'inscription   l'auto- cole
- avant le passage de l' preuve du permis de conduire
- soit apr s un  chec   l' preuve pratique.

Pour y acc der, il faut :

- avoir r ussi l'examen du code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l' cole de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir b n fici  d'une  valuation favorable de la part de l'enseignant de la conduite et de la s curit  routi re aboutissant   une attestation de fin de formation initiale

Apr s la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord pr alable de l'assurance sur l'extension de garantie n cessaire pour la conduite du ou des v hicules utilis (s) au cours de la future phase de conduite supervis e.
- Cet accord stipule le ou les noms des accompagnateurs autoris s par l'assurance   avoir cette fonction.
- Il est joint au contrat de formation de l' l ve, qui pr cise les obligations relatives   la fonction d'accompagnateur et les conditions sp cifiques   la conduite supervis e, ou   l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervis e a  t  d cid  apr s la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis   la soci t  d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Apr s un  chec   l' preuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord pr alable  crit de l'assurance
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervis e
- Un exemplaire de l'attestation est transmis, d s sa d livrance,   l'assurance par le souscripteur du contrat de formation



Quels sont les avantages de la conduite supervis e ?

Avantages

- Acqu rir de l'exp rience de conduite   moindre co t pour compl ter sa formation initiale
- suite   un  chec pratique :
- Am liorer les comp tences non acquises,
- D velopper ses acquis en attendant un prochain examen au permis de conduire

2. L'accompagnateur

L'accompagnateur doit :

-  tre titulaire de la cat gorie B du permis de conduire (permis v hicule l ger) : minimum cinq ans sans interruption
- avoir obtenu l'accord de son assureur
-  tre mentionn  dans le contrat sign  avec l' cole de conduite.

Il est possible et bienvenu d'avoir plusieurs accompagnateurs,  galement hors parents

3. Suivi de la phase de conduite supervis e

Cette p riode d bute par un rendez-vous pr alable puis sera suivi d'un rendez-vous p dagogique obligatoire

Organisation d'un rendez-vous pr alable avec la pr sence du ou des accompagnateur(s) :

- Dur e : 2 h : conduite et th orie ( changes en voiture)
- Apport de conseils p dagogiques de l'enseignant, consignes de suivi pendant la phase de conduite accompagn e
- Organisation du rendez-vous p dagogique interm diaire :
- Rendez-vous pratique : S ance individuelle

Objectifs : mesurer les progr s r alis s par l' l ve et apporter les conseils n cessaires pour continuer la conduite supervis e dans de bonnes conditions en vue d'une  preuve au permis de conduire



Philippe ANFRAY

Auto-école Louverné Conduite
1 rue du Lavoir, 53950 Louverné

02 43 37 65 81 - 06 82 00 50 57

louverneconduite.fr
philippe.anfray@sfr.fr

N° Agrément : E0405301820

N° Siret : 45207225900024

Durée : 1 heure avec la présence des accompagnateurs : Au terme de progrès réels constatés par l'apprenant et le(s) accompagnateur(s)

- Rendez-vous théorique : Séance collective

Objectifs :

- Dialogue sur la conduite accompagnée
- Mise en évidence de certains sujets de sécurité routière
- Sensibilisation et réflexion sur les comportements du conducteur
- Sensibilisation sur la notion d'écoconduite
- Sensibilisation sur la responsabilité du conducteur : constat amiable

Durée : 2 h avec la présence des accompagnateurs : pendant la phase de conduite supervisée

4. Consignes

- La réglementation du code de la route doit être respectée par l'apprenant et l'accompagnateur.
- Conduite interdite en dehors des frontières nationales

Attention :

Documents en possession :

- Formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie,
- Livret d'apprentissage
- Extension de garantie de l'assurance.
- Attestation d'assurance du véhicule conduit
- Accompagnateur en possession de son permis de conduire
- Certificat d'immatriculation du véhicule

Le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Louvern  Conduite



Philippe ANFRAY

Auto- cole Louvern  Conduite
1 rue du Lavoir, 53950 Louvern 

02 43 37 65 81 - 06 82 00 50 57

louverneconduite.fr
philippe.anfray@sfr.fr

N  Agr ment : E0405301820

N  Siret : 45207225900024

  savoir :

La dur e de la phase probatoire du permis de conduire obtenu est de trois ans (identique   la fili re traditionnelle) :

Le titulaire novice du permis de conduire :

- dispose de 6 points   son obtention
- doit attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le titulaire du permis de conduire ayant suivi la conduite supervis e ne b n ficie pas de tarif pr f rentiel sur son assurance "jeune conducteur".

Possibilit  de suivre une formation post-permis